

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

Le onze avril deux mil dix-huit à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MORTAGNE SUR GIRONDE se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le trois avril deux mil dix-huit.

Étaient présents : M. FAURE Jean-Louis, M. GARECHE Ludovic, M. BOISSELEAU Guy, Mme MARCHAND Réjane, Mme MOUCHEL Françoise, M. LYS Sébastien M. TURPIN Mickael, Mme BERNARD Véronique, M. COTIER Stéphane, M. Arcadius EPAUD

Pouvoirs :

M FRESSIGNE Théodore à Monsieur BOISSELEAU Guy

Mme TIRBOIS Danièle à M. Jean-Louis FAURE

M. CAILLON Michel à Monsieur Ludovic GARECHE

Mme FLIN Muriel à Mme Réjane MARCHAND

Était absente : Mme SAVARY Lucile

Mme MARCHAND Réjane est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Vote des 3 taxes

Tableau des effectifs

Questions diverses

VOTE DES 3 TAXES

COMMUNE : **248 MORTAGNE SUR GIRONDE**
 ARRONDISSEMENT : **17 SAINTES**
 TRESORERIE SPL : **TRESORERIE COZES MORTAGNE/GDE**



N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2018

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS					
	Bases d'imposition effectives 2017 ¹	Taux d'imposition communaux de 2017 ²	Taux d'imposition plafonnés 2018 ³	Bases d'imposition prévisionnelles 2018 ⁴	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) ⁵
Taxe d'habitation.....	1 480 542	12,41	>>>	1 512 000	187 639
Taxe foncière (bât).....	1 011 008	23,01	>>>	1 026 000	236 083
Taxe foncière (non bâti).....	87 714	41,89	>>>	89 100	37 324
CFE.....			>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : ^{4a}		78 355			
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : ^{4b}		>>>			
Total :				461 046	

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2018 ⁵	
Produit nécessaire à l'équilibre du budget ⁶	29 967	Produit des IFER ⁸	461 046
Total allocations compensatrices		Produit de la CVAE ⁹	
		TASCOM ¹⁰	
		DCRTP ¹¹	
		Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7) ⁷	
		Produit attendu de la majoration TH des résidences secondaires ¹²	

2. CALCUL DES TAUX 2018 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE						
	Taux de référence de 2017 (col.2 ou 3) ⁶	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE ⁷	Taux de référence 2018 (col.5 x col.8) ⁹	3. TAUX VOTES ¹²	Bases d'imposition prévisionnelles 2018 ⁵	Produit correspondant (col.10 x col.11) ¹²
Taxe d'habitation.....	12,41	Produit attendu	12,41	12,41	1 512 000	187 639,00
Taxe foncière (bât).....	23,01	461 046 = 1,000000	23,01	23,01	1 026 000	236 083,00
Taxe foncière (non bâti).....	41,89	461 046	41,89	41,89	89 100	37 324,00
CFE.....	>>>	Produit à taux constants				
La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2018 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :						Produit fiscal attendu
						461 046

A LA ROCHELLE
 Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
 LAURENT GARNIER
 le 29 MARS 2018

Le préfet,
 le
 Le maire,



FEUILLETA RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES, ACCOMPAGNÉ DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de ne pas augmenter le taux des trois taxes.

AVANCEMENT DE GRADE pour 2018

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale le tableau d'avancement de grade 2018 concernant Monsieur Philippe CARTIER au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe.

Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal délibère sur la création de ce grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de créer le poste d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet
- de modifier ainsi le tableau des effectifs ci-dessous

Le tableau des effectifs se présente comme suit à compter du 1^{er} mai 2018.

EMPLOIS	NOMBRE	Durée hebdomadaire
Adjoint Administratif territorial principal de 1ère classe	1	35 h
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	20 h 30
Agent spécialisé Principal de 1ère classe des écoles maternelles	1	35 h
Adjoint technique (é maternelle)	1	35 h
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe (cantine)	1	35 h
Adjoint technique (Com-école)	1	35 h
Adjoint technique (Com-école)	1	35 h
Adjoint technique (commune)	1	35 h
Adjoint technique (commune)	1	35 h
Adjoint technique territorial principal 1ère classe (commune)	1	35 h
Adjoint technique (port)	1	35 h
Adjoint technique (camping APE)	1	21 h

ACHAT TERRAIN COMMUNAL

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un acquéreur d'un immeuble souhaite acquérir une partie communale située juste devant l'immeuble en question d'environ 12 m² pour un montant de 200 € plus frais de bornage.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte de céder cette partie de terrain pour 200 € ; les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur GARECHE ne participe pas au vote.

PERMIS C (POIDS LOURD)

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'agent communal en contrat aidé souhaite participer à la formation poids lourd.

Le coût de cette formation est de 1764 € TTC.

Après discussion et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal participe à hauteur de 1 200 € sur cette formation ; le reste étant à la charge du demandeur.

TERRASSE (La Brocante)

Plusieurs conseillers municipaux interpellent le Maire au sujet de l'attribution d'une terrasse située en face de l'Atelier de la Brocante Quai de l'Estuaire.

Ils rappellent la présentation du projet à l'occasion d'un conseil municipal précédent qui consiste à installer sur cette terrasse une exposition d'objets ou de meubles de brocante auxquels pourrait s'adjoindre 1 ou 2 tables pour servir éventuellement un café.

Force est de constater que ce projet a déjà évolué puisque l'on parle d'installer des tables sur une partie de cette terrasse afin de se restaurer.

Après discussion, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, accepte le principe d'une terrasse pour les activités de brocante et refuse l'installation de tables pour une restauration, fut-elle rapide.

Par ailleurs, l'ensemble du Conseil Municipal sera vigilant quant à l'aspect esthétique de l'aménagement de cette terrasse qui ne comprendra aucune infrastructure ni au sol ni en élévation.

Cette autorisation est attribuée à titre expérimental pour une année. Elle sera éventuellement renouvelée par la suite.

EOLIENNES

A la suite de la présentation par les services d'EDF du projet d'installation d'éoliennes implantées sur les marais de la rive droite de l'estuaire. Il apparaît que le parc éolien ne devrait pas dépasser au nord de la commune de Saint Dizant du Gua.

Le Conseil Municipal fait remarquer que ces marais sont protégés par diverses mesures européennes (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000.....) que d'autre part qu'il s'agit de la plus grande voie migratrice d'Europe pour les oiseaux.

Dans ces conditions, le conseil municipal décide de rejoindre le « Collectif pour un Estuaire Protégé sans Eoliennes » dont la mission est de s'opposer à l'installation sur cette zone d'un parc éolien.